



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 18 NOVEMBRE 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**Question n°09**

**Objet: ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS DU C.C.A.S. DE VILLETANEUSE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2025.**

Le mercredi 12 novembre 2025, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetteaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le mercredi 5 novembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. À 17 h 45, Monsieur Majide AMMAD, Vice-président du C.C.A.S., a constaté que le quorum n'était pas atteint et que, en conséquence, l'assemblée ne pouvait pas valablement délibérer.

Le mardi 18 novembre 2025, à 08h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetteaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le jeudi 13 novembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S., Fathia BELGUESMIA, membres du Conseil d'Administration.

**Étaient absents, excusés :**

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., Tarik ZAHIDI Vice-Président délégué du C.C.A.S., Yasmina ESSOM, Raphael OUFKIR, Abdelkader BEKLI, Laure SEUSSE, Géry BRANQUART, Karine DEFOSSEZ, membres du Conseil d'Administration.

**Étaient absents, non excusés :**

Carinne JUSTE, Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **2**

Nombre de pouvoirs : **0**

Nombre de votants : **2**

**Majide AMMAD**, Vice-Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 08h30.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
093-269300406-20251118-D-2025-18-11-09-DE  
Date de télétransmission : 24/11/2025  
Date de réception préfecture : 24/11/2025

Le Conseil d'Administration ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le tableau des effectifs du C.C.A.S. en date du 1<sup>er</sup> juin 2025 ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**AYANT** entendu l'exposé du Rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **APPROUVE**, le tableau des effectifs et des emplois comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

GRADES OU EMPLOIS	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>Secteur administratif</b>		
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	02	03
Adjoint administratif territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	03	02
Rédacteur territorial	01	01
Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01	01
Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01	01
Attaché territorial	01	01
	Sous-total	09
		09
<b>Secteur Sanitaire et Social</b>		
Assistant socio-éducatif	02	03
Psychologue ( <i>à temps non complet : 78h/mois</i> )	01	01
Moniteur Éducateur	02	01
Agent social	01	01
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	02	02
	Sous-total	08
		08
<b>Secteur Technique</b>		
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	00	01
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	02	01
	Sous-total	02
		02
<b>Professeur des écoles</b>		
Professeur des écoles ( <i>à temps non complet : moyenne de 6,3h/mois/agent</i> )	04	04
	Sous-total	04
		04
<b>TOTAL</b>	23	23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture : 1 dans  
093-269300406-26251116-B-2025-18-11-09 DE  
Date de télétransmission : 24/11/2025  
Date de réception préfecture : 24/11/2025

- **PRÉCISE** que la précédente délibération fixant le tableau des effectifs du C.C.A.S. est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget du C.C.A.S.



Fait à Villette Neuve, le 18 novembre 2025.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Vice-Président du C.C.A.S.,

**Majide AMMAD.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception préfecture, dans  
093-269300406-20251118-D-2025-18-11-09-DE  
Date de télétransmission : 24/11/2025  
Date de réception préfecture : 24/11/2025